

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1524**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition de locaux situés 5, place Croix-Paquet et appartenant à l'Etat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir des locaux dépendant d'un immeuble en copropriété situé 5, place Croix-Paquet à Lyon 1er et appartenant à l'Etat. Cette acquisition s'inscrit dans le plan de développement économique des Pentes de la Croix-Rousse visant à remettre sur le marché ce local pour des activités ciblées intéressées, notamment dans le domaine de la mode, de la communication et prestations techniques et intellectuelles.

Il s'agit des lots n° 1 et 2 d'une superficie totale de 425 mètres carrés composés respectivement d'un local au rez-de-chaussée et d'une cave au sous-sol et d'un local au premier entresol, dont la totalité représente les 1 921/10 000 des parties communes de la copropriété.

Aux termes du projet d'acte administratif à établir par les services des domaines, la Communauté urbaine acquerrait lesdits lots de copropriété au prix de 300 000 €, conformément à leur rapport ;

Vu le projet d'acte administratif ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte administratif.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0755 le 22 juin 2003 pour la somme de 420 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 300 000 € pour l'acquisition et 300 € pour les frais d'enregistrement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,